

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 17 janvier 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Magali Loisel, greffière et avocate;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 22 novembre 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Séances ordinaires du conseil et du comité administratif de la MRC – Calendrier 2018 – Approbation;

- 6-2 Comités de la MRC et représentants aux organismes régionaux – Nominations (dépôt sur place);
- 6-3 Organisme de bassin versant de la Yamaska – Conseil d'administration – Représentant – Nomination;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 17-499 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Adoption;
- 7-3 Règlement numéro 17-501 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Adoption;
- 7-4 Règlement numéro 17-502 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Adoption;
- 7-5 Règlement numéro 17-503 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Adoption;
- 7-6 Règlement numéro 17-504 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Adoption;
- 7-7 Règlement numéro 17-505 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Adoption;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 5 décembre 2017 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-3 Carrières et sablières – Redevances – Carrière Mont Saint-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-4 Ressources humaines – Directeur des finances et agent du personnel – Période de probation – Confirmation d'emploi (dépôt sur place);
- 8-5 Ressources humaines – Mise à pied – Matricule 177 – Autorisation et ouverture de poste;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Bourse agricole 2017 – Cahier souvenir de la 10^e édition – Présentation – Information;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Plateforme web – Bonification du projet – Autorisation;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Ressources humaines – Chargé(e) de projet aux cours d'eau – Embauchage (dépôt sur place);
- 11-2 Ressources humaines – Géomaticien – Modification de la description de tâches – Approbation;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Plan de développement en transport collectif 2017 – Modification – Approbation;

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 15-1 Matinées gourmandes 2017 – Rapport d'activités – Dépôt;
- 15-2 Matinées gourmandes 2018 – Reconduction – Approbation;
- 15-3 Fonds de développement rural – 1^{er} appel de projet – Printemps 2018 – Autorisation;

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 17-1 Politique de la famille et de développement social – Comité de développement social – Représentants – Nomination – Approbation;
- 17-2 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Programme Mobilisation-Diversité – Projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* – Plan d'action – Modification – Ratification;
- 17-3 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion – Programme Mobilisation-Diversité – Projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* – Comité de gestion de l'entente – Représentant – Modification – Approbation;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

21-1 Entente intermunicipale en matière de prévention – Renouvellement;

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

23-1 MRC du Rocher-Percé – Reconduction du programme Réparation d'urgence (PRU) – Information;

24- Période de questions;

25- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-12-378 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec l'ajout suivant:

Point 8-5 Ressources humaines – Mise à pied – Matricule 177 – Autorisation et ouverture de poste;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 17-12-379 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC – CALENDRIER 2018 – APPROBATION**

Rés. 17-12-380

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), mentionnant que le conseil d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil et du comité administratif pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2018, se tiennent au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mercredi à 20 h, aux dates suivantes :

- | | | |
|--------------|--------------|----------------|
| ▪ 17 janvier | ▪ 9 mai | ▪ 12 septembre |
| ▪ 14 février | ▪ 13 juin | ▪ 10 octobre |
| ▪ 14 mars | ▪ 11 juillet | ▪ 28 novembre |
| ▪ 11 avril | ▪ 15 août | ▪ 12 décembre |

QUE les séances ordinaires du comité administratif, pour l'année 2018, se tiennent au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- | | | |
|--------------|--------------|----------------|
| • 23 janvier | • 22 mai | • 25 septembre |
| • 27 février | • 19 juin | • 23 octobre |
| • 27 mars | • 24 juillet | • 20 novembre |
| • 24 avril | • 28 août | • 18 décembre |

QU'un avis public, confirmant le calendrier 2018 pour les séances du conseil et du comité administratif, soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **COMITÉS DE LA MRC ET REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES
RÉGIONAUX – NOMINATIONS**

Rés. 17-12-381

CONSIDÉRANT le tableau de participation aux comités et commissions de la MRC des Maskoutains pour l'année 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du préfet, madame Francine Morin;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres élus de la MRC devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains pour les années 2018 et 2019, selon le tableau daté du 13 décembre 2017, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, pour une durée de deux ans, et ce, conformément à la Politique de fonctionnement des comités, débutant le 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 6-3 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – CONSEIL
D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT – NOMINATION**

Rés. 17-12-382

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Alex Martin, directeur général de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), datée du 16 novembre 2017, concernant la nomination d'un représentant à leur conseil d'administration et le renouvellement de notre adhésion pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'adhésion de la MRC des Maskoutains à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), secteur d'activité Municipal, au coût de 50 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), et ce, pour l'année 2018;

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-110-00-346-00 (Congrès, colloques – Élus) et 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-499 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – ADOPTION**

Rés. 17-12-383 CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-499 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-499 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-500 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – ADOPTION**

Rés. 17-12-384 CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-500 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-501 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – ADOPTION**

Rés. 17-12-385 CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-501 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-501 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-502 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – ADOPTION**

Rés. 17-12-386 CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-502 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-502 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-503 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE
D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – ADOPTION**

Rés. 17-12-387 CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-503 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-503 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-504 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9
(PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – ADOPTION**

Rés. 17-12-388 CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-504 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-504 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 7-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-505 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – ADOPTION**

Rés. 17-12-389 CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-505 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-505 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 5 décembre 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

Rés. 17-12-390

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 28 novembre 2017, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Carrière Mont Saint-Hilaire inc. pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue entre la MRC de la Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains, cette dernière doit verser à la MRC de la Haute-Yamaska la somme équivalente à 6 % des droits qu'elle perçoit annuellement des sites situés sur le territoire des municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Valérien-de-Milton, après déduction des frais d'administration de 5 %, rétroactivement pour 2016, 2017 et 2018, tel qu'il appert à la résolution numéro 17-05-159;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-12-279 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des redevances réservées à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, pour les carrières et sablières autres que celle de Carrière Mont Saint-Hilaire inc. au montant de 599 295,84 \$, suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution; et

D'AUTORISER le versement de redevances à la MRC de La Haute-Yamaska au montant de 37 021,68 \$ pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017 pour le partage des droits des carrières et sablières selon l'entente approuvée par la résolution numéro 17-05-159.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

Rés. 17-12-391

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 28 novembre 2017, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-12-280 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des redevances du Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 61 721,39 \$ (incluant des intérêts) suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES FINANCES ET AGENT DU PERSONNEL – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 17-12-392 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 10 mai 2017, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de monsieur Francis Blondeau au poste de directeur des finances et agent du personnel, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-05-157;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Blondeau s'est terminée le 29 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il a complété avec succès sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-12-281 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Francis Blondeau dans son poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RESSOURCES HUMAINES – MISE À PIED – MATRICULE 177 – AUTORISATION ET OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 17-12-393 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de l'employée numéro 177, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-09-306;

CONSIDÉRANT que l'employée ne satisfait pas aux exigences du poste pour lequel elle a été embauchée et qu'elle a informé son supérieur immédiat qu'elle avait entamé une réflexion sur la possibilité qu'elle trouve un emploi plus près de son domicile;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la fin d'emploi de l'employée numéro 177 pour la MRC des Maskoutains à compter du jeudi 25 janvier 2018, à 16 h 30; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'adjointe administrative des services techniques afin de le combler dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 BOURSE AGRICOLE 2017 – CAHIER SOUVENIR DE LA 10E ÉDITION – PRÉSENTATION – INFORMATION (DÉPÔT SUR PLACE)

Les membres du conseil prennent acte du pamphlet intitulé « Cahier souvenir Bourse agricole - 10^e édition – 2017 » présentant les 22 jeunes producteurs agricoles du territoire de la MRC des Maskoutains lauréats d'une bourse agricole.

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – PLATEFORME WEB – BONIFICATION DU PROJET – AUTORISATION

Rés. 17-12-394

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-47;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé à nouveau le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-130, en raison du fait que celui-ci n'avait pas été retenu lors de la première vague;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé à GéoMont le contrat pour la réalisation du service en ligne de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres incluant la possibilité de se prévaloir de l'activité numéro 9, dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour une somme de 11 654 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-01-17;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) couvrant l'activité numéro 09 de la soumission numéro 35044 de GéoMont, soit l'acquisition de la plateforme de gestion pour la somme de 4 970 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 6 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains de se prévaloir de l'activité numéro 9 de la soumission numéro 35044 de GéoMont intitulée Plateforme de gestion présentée dans l'entente de financement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF); et

D'AUTORISER GéoMont à réaliser ladite activité numéro 9 de la soumission numéro 35044 de GéoMont, au coût de 4 970 \$, plus les taxes applicables, soit l'acquisition de la plateforme de gestion dans le cadre de l'acquisition de la plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 23-070-00-726-61 (Informatique - Géomatique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ(E) DE PROJET AUX COURS D'EAU – EMBAUCHAGE

Rés. 17-12-395

CONSIDÉRANT le départ de la chargée de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT la Politique sur la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains adoptée le 12 mai 2004 ainsi que la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains adoptée le 13 août 2003;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général du 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le candidat proposé occupe déjà le poste de technicien junior des services techniques depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Edwin Gonzalez, au poste de chargé de projet aux cours d'eau, le tout selon les modalités et conditions suivantes :

- 1- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2- La MRC retient les services de monsieur Gonzalez pour agir à titre de chargé de projet aux cours d'eau, sous la direction du directeur des services techniques de la MRC;
- 3- Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 4- Pendant la période de probation, la rémunération de monsieur Gonzalez est établie en fonction de l'échelon 1 de la classe 8 applicable au poste de chargé de projet aux cours d'eau, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC, et passera à l'échelon 2 de la classe 8 suite à cette période;
- 5- Son entrée en fonction est fixée au 15 janvier 2018, la période de probation usuelle applicable étant de six mois;
- 6- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RESSOURCES HUMAINES – GÉOMATICIEN – MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE TÂCHES – APPROBATION**

Rés. 17-12-396

CONSIDÉRANT la Politique sur la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains adoptée le 12 mai 2004 ainsi que la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains adoptée le 13 août 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la description de tâches pour le poste de géomaticien révisé en mars 2017;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation en cartographie;

CONSIDÉRANT l'ajout de tâches et de responsabilités du poste de géomaticien;

CONSIDÉRANT que le poste de géomaticien passe d'une catégorie de personnel de *Soutien technique* à une catégorie de personnel *Professionnel*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer de la classe 6 à la classe 8 le poste de géomaticien;

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste est rémunéré en fonction de l'échelon 6 de la classe 6 et qu'il y a lieu alors de le rémunérer en fonction de l'échelon 4 de la classe 8;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de la description de tâches du poste de géomaticien, tel que libellé au document joint à la présente résolution; et

D'AUTORISER l'augmentation de la classe 6 à la classe 8 du poste de géomaticien, et ce, à compter du 15 janvier 2018; et

D'AUTORISER que le titulaire de ce poste soit rémunéré en fonction de la classe 8, échelon 4, et ce, à compter du 15 janvier 2018; et

DE CONFIRMER que la catégorie du poste de géomaticien en est une de personnel *Professionnel* au sens de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains adoptée le 13 août 2003, et ce, à compter du 15 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF 2017 – MODIFICATION – APPROBATION

Rés. 17-12-397

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 des modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional prévoit que le plan de développement en transport collectif régional de la MRC doit être mis à jour annuellement et transmis au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la mise à jour du Plan de développement du service du transport collectif régional datée de décembre 2017 présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 5 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains, révisé en décembre 2017, et ce, aux fins de conformité aux exigences décrites aux modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, relativement au décret 90-2014 du gouvernement du Québec; et

D'AUTORISER la transmission dudit plan révisé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, suite à son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-1 **MATINÉES GOURMANDES 2017 – RAPPORT D'ACTIVITÉS – DÉPÔT**

Rés. 17-12-398 CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activités 2017 des Matinées gourmandes préparé par l'agent de développement, monsieur Steve Carrière, en date du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2017 des Matinées gourmandes préparé par l'agent de développement, monsieur Steve Carrière, en date du 5 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 15-2 **MATINÉES GOURMANDES 2018 – RECONDUCTION – APPROBATION**

Rés. 17-12-399 CONSIDÉRANT le bilan positif des Matinées gourmandes 2017 déposé au conseil lors de la séance du conseil du 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les retombées et la valorisation du territoire apportées par ces matinées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 7 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reconduction du projet les *Matinées gourmandes* pour l'année 2018 au montant de 29 371 \$;

DE CONSENTIR le versement d'une subvention à même le Fonds de développement rural de 25 821 \$ et d'utiliser le solde de 3 500 \$ à même les revenus perçus dans le cadre de la réalisation de ce projet;

D'INVITER les municipalités rurales intéressées et en mesure de recevoir les *Matinées gourmandes*, à transmettre une résolution, à cet effet, avant le 16 février 2018 à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 15-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – 1^{ER} APPEL DE PROJET – PRINTEMPS 2018 – AUTORISATION**

Rés. 17-12-400 CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural devenu le Fonds de développement rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au Fonds de développement des territoires doivent être planifiées et engagées avant le 31 décembre 2018 et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un appel de projets au printemps 2018;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 6 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural pour le printemps 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 17-1 POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – REPRÉSENTANTS – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 17-12-401 CONSIDÉRANT le lancement officiel de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains le 23 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'objectif 26 du plan d'action stipule qu'il y a lieu de soutenir la concertation et le partenariat intersectoriel en développement social durable;

CONSIDÉRANT que la première action qui se rattache à cet objectif est la mise sur pied du comité de développement social qui aura comme mission d'accroître la concertation entre les organisations et soutenir les initiatives qui contribuent au développement social de la région;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la mise en place du comité de développement social de la MRC des Maskoutains, son mandat, sa composition pour la période allant de mai 2017 à la fin de décembre 2019, et à aussi autoriser le démarrage du processus de recrutement des membres ainsi que sa coordination et son soutien par la chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-151;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 6 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les représentants suivants pour siéger au Comité de développement social de la MRC des Maskoutains pour un mandat de deux ans, comme suit :

- M. Alain Jobin, élu représentant le milieu rural ~~qui sera~~ nommé par le conseil de la MRC;
- M. Steve Carrière, représentant le développement économique de la MRC des Maskoutains;
- M^{me} Marie-Hélène Demers, représentant les citoyens du milieu rural;
- M^{me} Micheline Martel, représentant l'administration de la MRC des Maskoutains;
- M^{me} Camille Tanguay, représentant les citoyens de la ville de Saint-Hyacinthe;

DE CONFIRMER les représentants suivants, dûment mandatés par leur instance, pour siéger au Comité de développement social, et ce, pour un mandat de deux ans :

- Un élu représentant la ville de Saint-Hyacinthe qui sera mandaté par le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe;
- M^{me} Mandoline Blier, représentant le milieu communautaire;
- M^{me} Josianne Daigle, représentant le milieu de la jeunesse;
- M. Bruno Decelle, représentant le milieu des aînés;
- M^{me} Lise Désautels, représentant le milieu de la santé;
- M^{me} Ana Luisa Ituriaga, représentant le milieu de l'immigration;
- M^{me} Myriam Martel, représentant le milieu de la petite enfance;
- M^{me} France Martin, représentant le milieu de l'éducation;
- M^{me} Renée-Claude Paré, représentant le milieu des personnes handicapées;
- M. François Vincent, représentant le milieu de l'emploi.

Ces mandats débiteront du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 **MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION
– PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – PROJET UNE MRC EN
ACTION POUR LA PROMOTION DE L'IMMIGRATION – PLAN D'ACTION
– MODIFICATION – RATIFICATION**

Rés. 17-12-402

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 février 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration*;

CONSIDÉRANT que ce projet est réalisable sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'il faut déposer l'appel de proposition pour la période de 2017-2019 relativement au programme Mobilité-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

CONSIDÉRANT que ce ministère a autorisé le comité administratif à confirmer le projet final qui sera déposé au ministère incluant le formulaire de demande et de montage financier;

CONSIDÉRANT que ce ministère a aussi autorisé l'affectation de 50 % du budget total du projet, ce qui représente l'investissement requis de la MRC des Maskoutains, à même les fonds disponibles dans le Fonds de développement des territoires (FDT), tel qu'il appert de la résolution numéro 17-02-65;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER le plan d'action pour le projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* approuvé par le comité de gestion de l'entente, et ce, en concordance avec l'obligation stipulée à l'entente signée entre le ministère de l'Immigration, de la diversité et de l'inclusion et la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-3 **MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION
– PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – PROJET UNE MRC EN
ACTION POUR LA PROMOTION DE L'IMMIGRATION – COMITÉ DE
GESTION DE L'ENTENTE – REPRÉSENTANT – MODIFICATION –
APPROBATION**

Rés. 17-12-403

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame Raymonde Plamondon, présidente de la Commission permanente de la famille au comité de gestion de l'entente en immigration, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-212;

CONSIDÉRANT que madame Raymonde Plamondon n'occupe plus le poste de maire à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la composition du comité de gestion de l'entente en immigration, afin que celui se lise comme suit :

- Président de la Commission permanente de la famille;
- L'adjointe à la direction générale et directrice au transport;
- La chargée de projet à la famille;
- Monsieur Daniel Lantin, conseiller en partenariat du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Point 21-1 **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION – RENOUVELLEMENT**

Rés. 17-12-404

CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité incendie (RLRQ. c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses Municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, le tout en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que ce schéma a été attesté conforme en date du 8 novembre 2011 et est entré en vigueur le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT les plans de mise en œuvre adoptés par chacune des 17 Municipalités membres de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande de modification du schéma de couverture de risques autorisée par la Direction de la sécurité incendie le 19 novembre 2015 permettant la mise sur pied d'un service de prévention par la MRC des Maskoutains pour les municipalités qui le désirent pour autant que le nombre soit suffisant pour justifier la mise sur pied d'un tel service;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont mis sur pied un service régional de prévention des incendies, créé et déployé par la MRC des Maskoutains, pour assurer la prévention en matière de sécurité incendie sur leur territoire et ont signé une entente intermunicipale en matière de prévention incendie valide pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention soumis au soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT les résolutions reçues des municipalités, parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies confirmant leur adhésion à cette nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie suivant le projet soumis par la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 23-1 **MRC DU ROCHER-PERCÉ – RECONDUCTION DU PROGRAMME
RÉPARATION D'URGENCE (PRU) – INFORMATION**

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 17-12-405 Sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, greffière et avocate